

DECRET N° 2006-393 DU 31 JUILLET 2006

portant abrogation du décret n° 2004-299 du 20 mai 2004 portant transmission à l'Assemblée Nationale du projet de loi instituant le Médiateur de la République.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-299 du 20 mai 2004 portant transmission à l'Assemblée Nationale du projet de loi instituant le Médiateur de la République ;
- Sur** proposition du Ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 27 juillet 2006 ;

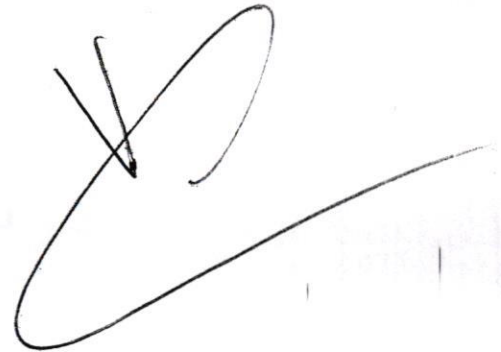
DECRETE :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n° 2004-299 du 20 mai 2004 portant transmission à l'Assemblée Nationale du projet de loi instituant le Médiateur de la République.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 31 juillet 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre de la Justice chargé des Relations avec
les Institutions, Porte-parole du Gouvernement,



Me Abraham ZINZINDOHOUE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HJC 2 MJCRI-PPG 4
AUTRES MINISTRES 21 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR -FDSP 02 JO 1.-